

FME

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1.000.000 €

Siège social : 3, rue de Sarrelouis
67000 STRASBOURG

RCS STRASBOURG 482 945 011

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quatorze novembre,
A seize heures,

Monsieur Francis MEPIEL,
Demeurant 29 rue Vincent Van Gogh, 67640 FEGERSHEIM

Propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société FME, Associé unique de ladite société et Président de la société FME

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Modification du nombre d'actions composant le capital social de la Société ainsi que leur valeur nominale ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique,

décide la division par dix (10) du nominal des actions,

constate, en conséquence, que le capital social d'un montant de 1.000.000 € sera désormais divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale de 1.000 € chacune, au lieu et place de 100 actions d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune.

précise que le montant total du capital social demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique,

comme conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme d'un million d'euros (1.000.000,00 euros).

Il est divisé en mille (1.000) actions de mille euros (1.000€) chacune, de même catégorie, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'Associé unique ».

TROISIEME DECISION

L'Associé unique,

donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Francis MEPPIEL
Associé Unique

DocuSigned by:
Francis MEPPIEL
5DE1D073EB1749C...